



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} mars 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur André Picard:

Daniel Leblanc
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 040-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 16 février 2004

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 2 et du 16 février 2004 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 041-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 208 207.82 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

042-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 29 février 2004.

Demandes verbales

À la période de demandes verbales, monsieur Michel Coutu dépose une lettre signée par des gens de son secteur, soit la 5^{ième} avenue entre la 10^{ième} rue et la 12^{ième} rue, laquelle lettre fait mention de l'état lamentable de la chaussée et de l'accumulation d'eau qui se fait à chaque pluie et à la période de fonte des neiges.

Les fonctionnaires municipaux ont déjà fait l'analyse du problème et il semblerait que les correctifs à apporter pour régler la situation seraient très onéreux. Une nouvelle analyse sera cependant faite afin de trouver les solutions possibles et à quel coût elles peuvent être réalisées.



R 043-2004

N° de résolution
ou annotation

Formation pour l'inspecteur municipal (préposé à l'aqueduc)

Sur proposition de Jean Chaput, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel à s'inscrire à 8 jours de formation pour les préposés à l'aqueduc lesquels se tiendront en mars et avril prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 044-2004

Activité de financement de l'association des personnes handicapées de Joliette

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de 2 billets au prix de 12 \$ chacun pour le souper spaghetti de l'Association des personnes handicapées physiques et sensorielles Secteur Joliette, qui se tiendra le 27 mars prochain et d'y déléguer le maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 045-2004

Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des employés municipaux

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Crabtree, relativement à l'implantation de la semaine réduite de travail à quatre (4) jours.

ADOPTÉ

R 046-2004

Activité de financement de la Fondation des Maladies du Coeur

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de participer au Quilleton de la fondation des Maladies du Cœur qui se tiendra le 7 mars 2004 en faisant l'achat de 2 billets au prix de 18 \$ chacun et en déposant un don de 150 \$ le soir de l'événement et d'y déléguer le conseiller, monsieur Gilles Granger.

ADOPTÉ

R 047-2004

Dîner reconnaissance du Réseau des femmes d'affaires du Québec Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 50 \$ pour participer au Dîner reconnaissance du réseau des Femmes d'affaires du Québec qui se tiendra le 10 mars prochain et d'y déléguer le maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

049-2004

R 050-2004

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Participation au tournoi de curling des marchands

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'inscrire une équipe de quatre (4) joueurs au coût de 200 \$, pour le tournoi de curling des marchands qui se tiendra du 14 au 20 mars prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

Résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement d'emprunt 2004-095

La secrétaire-trésorière fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement d'emprunt 2004-095 au montant de 290 578 \$ autorisant des travaux d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 22^{ième} rue (entre le lot 198-2-100 et le lot 198-2-91) et une partie de la 3^{ième} avenue (entre la 21^{ième} rue et la 22^{ième} rue) dans le secteur Val-Ouareau (phase III).

Projet de règlement 99-044-007 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-007 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOTPÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-007

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal désire ajouter une zone industrielle sur le territoire de la municipalité et que pour ce faire, il y a lieu de modifier la zone Ra-7;

Attendu que le Conseil municipal désire également modifier les usages autorisés dans la zone Cc-1 et par conséquent, la remplacer par une nouvelle zone Rc;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-007 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone Ra-7 est scindée de façon à en libérer une partie pour créer une nouvelle zone I-2.

Modification de la désignation de la zone Ra-7:

Les limites nord-est et sud-est de la nouvelle zone Ra-7 resteront adjacentes à la zone Ra-5. La limite sud-ouest de l'ancienne zone séparant les lots originaires 474 et 477 sera conservée entre la zone Ra-5 et la ligne électrique à haute tension coupant l'ancienne zone Ra-7. Une nouvelle ligne pour fermer la zone sera créée de l'intersection de la ligne électrique à haute tension et de la limite sud-ouest afin de rejoindre l'intersection de la ligne électrique à haute tension et la limite des zones Ra-5 et Ra-7. Cette nouvelle ligne longera la ligne électrique à haute tension et séparera la nouvelle zone I-2. L'intérieur de ces nouvelles limites deviendra la nouvelle zone Ra-7.

Désignation de la nouvelle zone I-2:

La limite nord qui est la 4^e avenue (vers le chemin Archambault) séparant la zone Cc-1 (nouvelle zone Rc-3) et l'ancienne zone Ra-7 reste la même dans cette nouvelle zone. La limite sud-est des zones Ca-1 et Ra-5 avec l'ancienne zone Ra-7 restera la même dans la nouvelle zone. Tel que décrit dans la désignation de la nouvelle zone Ra-7, une nouvelle ligne sera créée de l'intersection de la ligne électrique à haute tension et de la limite sud-ouest afin de rejoindre l'intersection de la ligne électrique à haute tension et la limite des zones Ra-5 et Ra-7. Cette nouvelle ligne longera la ligne électrique à haute tension et séparera les nouvelles zones I-2 et Ra-7. La limite sud-ouest séparant les lots 474 et 477 de la nouvelle zone débutera au croisement de la ligne électrique à haute tension et terminera à l'intersection de la limite de la zone Cc-1 (nouvelle zone Rc-3), soit la 4^{ième} avenue (vers le chemin Archambault).. L'intérieur de ces nouvelles limites deviendra la nouvelle zone I-2.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement la nouvelle zone I-2 sera ajoutée à la grille de spécification du zonage. Les usages autorisés et les normes d'implantation sont déterminés à cette grille jointe au présent



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

R 051-2004

règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à y abolir la zone Cc-1 qui sera remplacée par la zone Rc-3. Les usages autorisés et les normes d'implantation de cette zone sont déterminés à cette grille jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la carte de zonage est modifiée pour y refléter les modifications faites aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement, soit: la modification de la délimitation de la zone Ra-7, la nouvelle zone I-2 et le remplacement de la zone Cc-1 par la zone Rc-3.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Vente du lot 198-1-48

Attendu que le 16 septembre 2003, la municipalité a vendu le lot 198-1-48 (numéro d'enregistrement 10724508) à François Desrosiers et Pascale Dupaul, lequel terrain est situé dans le secteur Val-Ouareau (phase II);

Attendu que parmi les conditions de vente, l'acquéreur était soumis à l'obligation d'accorder un droit de préférence à la municipalité dans l'éventualité où il désirerait revendre le terrain;

Attendu que le 16 février 2004, le notaire Jacques Raymond nous transmettait une lettre nous informant de l'intention de François Desrosiers et Pascale Dupaul de revendre le lot 198-1-48;

Attendu que la municipalité a le loisir de reprendre le lot, où d'accepter que la vente soit effectuée par François Desrosiers et Pascale Dupaul eux-mêmes, et aux mêmes conditions que lors de la vente initiale;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

R 052-2004

2. Que la municipalité de Crabtree informe le notaire Jacques Raymond qu'elle autorise François Desrosiers et Pascale Dupaul à vendre le lot 198-1-48 à François Chevalier et Josée Malo, le tout au prix de 0,85 \$ le pied carré, et que les acheteurs soient soumis aux mêmes conditions que lors de la vente initiale.

ADOPTÉ

Renouvellement des assurances générales

Attendu que la municipalité de Crabtree a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales;

Attendu que la municipalité, par sa résolution R 032-2004 a assigné Les Assurances Guy Varin pour transiger ses polices d'assurances avec la Mutuelle;

Attendu que monsieur Varin a déposé à la municipalité une proposition d'assurance s'élevant à 75 815. \$ (plus les taxes applicables);

Attendu que pour la 1^{ière} année de notre adhésion à la MMQ, nous réalisons une économie de 1 603 \$ (plus les taxes applicables) sur notre coût d'assurance générale par rapport à l'an passé;


En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année ayant été déposées par les Assurances Guy Varin en date du 1^{er} mars 2004 et totalisent la somme de 75 815.\$ (plus les taxes applicables).

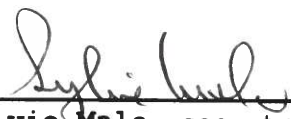
ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 22 mars à 19H00

L'assemblée est levée à 21:47 heures.



André Picard, pro-maire



Sylvie Malo, sec.-trés.